



Prud'hommes : Audience de concialition

Par **Desbois Patrick**, le 18/09/2017 à 09:49

Bonjour,

Je suis convoqué à une audience de conciliation le 04 Octobre 2017 suite à la saisine du conseil de prud'hommes pour une rupture abusive de contrat en période d'essai. Il est indiqué sur le courrier que le défendeur (mon ex -employeur) doit présenter ses arguments et les envoyer à demandeur (moi)et au conseil de prud'hommes par courrier avec l'accusé de réception. Il a déjà reçu mes arguments par courrier avec l'accusé de réception. Comme la date de l'audience s'approche, je me pose la question que se passe-t-il si je ne reçois rien de la part de mon ex-employeur et encore s'il ne se présente pas à l'audience. Je dois le rappeler avant la date de l'audience? Pour information, je n'ai pas pris un avocat.

Merci d'avance.

Cordialement,

Patrick Desbois

Par **P.M.**, le 18/09/2017 à 11:01

Bonjour,

En raison de la complexité maintenant de la procédure, je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Vous n'avez pas à rappeler à l'employeur ses obligations

En cas d'échec le Bureau de conciliation et d'orientation assure la mise en état de l'affaire et adopte le calendrier de procédure en définissant les conditions de transmission des pièces pour qu'elle soit prête) être plaidée...

Par **Desbois Patrick**, le 18/09/2017 à 11:47

Ok. Merci de votre réponse.